

# Ensemble mobilisons-nous pour faire valoir notre modèle et garantir nos droits

Courrier adressé aux membres SMART et LA NOUVELLE AVENTURE en date du 2 septembre 2020

Chers membres et sociétaires,

Nous avons pris connaissance des courriers qui ont été envoyés aux artistes et techniciens de l'audiovisuel et du spectacle de la coopérative, salariés des entités LA NOUVELLE AVENTURE et SMART, de la part de Pôle Emploi Services en date du 31 août dernier.

Ces courriers indiquent qu'à compter du 1er octobre 2020, les déclarations établies ne seraient plus recevables pour ouvrir des droits à l'indemnisation au titre de l'intermittence.

Ils constituent une nouvelle marque de défiance consécutive aux attaques portées à la coopérative suite à une série de contrôles visant nos membres depuis un an.

Nous nous opposons avec la plus grande détermination à l'analyse faite par Pôle Emploi Services de notre modèle qui relève d'une parfaite méconnaissance de notre activité, des liens qui nous unissent aux intermittents du spectacle membres et sociétaires de nos structures et des missions de chacune de celles-ci, notamment celles de LA NOUVELLE AVENTURE.

Nous voulons rétablir les faits suivants.

## **1. LA NOUVELLE AVENTURE RESPECTE PARFAITEMENT LA LÉGISLATION EN VIGUEUR CONCERNANT LES ENTREPRISES PRODUCTRICES DE SPECTACLES.**

En tant que productrice de spectacles, LA NOUVELLE AVENTURE dispose d'une licence d'entrepreneur de spectacles.

A cet égard, LA NOUVELLE AVENTURE exerce un choix et un contrôle dans les spectacles qu'elle produit, engage sa responsabilité au titre de la garantie de bonne fin du spectacle et rémunère les artistes et techniciens dans les 7 jours de la réalisation du spectacle.

La reconnaissance de notre rôle de producteur a déjà été jugée en 2013 par le Tribunal administratif de Paris : «SMART assume la responsabilité des spectacles qu'elle produit et a la qualité d'employeur des artistes avec lesquels elle est liée par des contrats de travail et pour lesquels elle paie les charges sociales et patronales»

## **2. IL N'Y A PAS DE PRÉJUDICE POUR L'ÉTAT**

LA NOUVELLE AVENTURE procède à toutes les déclarations concernant l'embauche et règle toutes les cotisations requises en sa qualité d'employeur, selon le régime de l'assurance chômage applicable aux intermittents du spectacle.

Elle contribue ainsi à renforcer le marché de l'emploi dans le domaine du spectacle vivant, en permettant notamment un accès facilité aux démarches administratives et à la régularisation d'emplois qui se réalisent parfois, dans ce secteur, en marge des règles légales.

Grâce à LA NOUVELLE AVENTURE, les revenus des membres sont intégralement socialisés, fiscalisés et payés à l'Etat. En 2019, ce sont plus de 46 000 jours de travail déclarés et payés, ce qui représente plus de 10 700 000 euros de masse salariale pour lesquels nous cotisons et notamment au titre de l'assurance chômage.

### **3. IL NE FAUT PAS CONFONDRE PORTAGE ET PARTAGE**

SMART n'est pas une structure de portage. SMART et LA NOUVELLE AVENTURE sont des coopératives.

En tant que coopérative, SMART fait le choix de :

#### **LA MUTUALISATION DES OUTILS ET DES RISQUES**

SMART offre à ses membres des outils mutualisés de gestion et d'administration de leurs projets. Elle leur permet d'agir de façon autonome dans le respect de réglementations complexes, en sécurisant leurs décisions sur le plan juridique et économique. Elle les accompagne dans leurs relations avec leurs clients et leurs collaborateurs. Elle assume l'ensemble des risques de production et de réalisation des projets de ses membres.

#### **D'UNE GOUVERNANCE DÉMOCRATIQUE**

Les membres de SMART déterminent démocratiquement quels services doivent être développés et suivant quelles modalités. Ils sont associés aux instances de décisions et d'administration de la coopérative.

#### **DE LA REDISTRIBUTION**

Les résultats financiers sont réinvestis dans le projet commun et le développement des services.

La complexité du modèle coopératif du groupe SMART ne peut expliquer en soi l'indifférence de l'administration à ces arguments et l'acharnement perpétuel à son égard.

Nous sommes plus que jamais déterminés à défendre nos valeurs et notre modèle innovant en matière sociale.

Dans le contexte de crise actuelle, nous ne pouvons accepter la décision de Pôle Emploi de priver ainsi plus de 4 000 artistes et techniciens salariés de leurs droits et de leur outil de production.

Et nous ne laisserons personne mettre en doute notre engagement en faveur de nos membres et de nos sociétaires.

C'est pourquoi, nous avons missionné notre cabinet d'avocats pour mener à bien les actions qui s'imposent contre toute forme de dénigrement et de diffamation à l'égard de SMART et de LA NOUVELLE AVENTURE.

Par ailleurs, soucieux d'apporter des réponses aux questions que vous vous posez, nous ouvrons aujourd'hui une adresse internet [information@smart.coop](mailto:information@smart.coop) sur laquelle vous pouvez nous écrire.

Nous reviendrons vers vous dans les plus brefs délais afin de vous informer concernant les solutions que nous comptons mettre en œuvre afin d'exercer vos activités en toute sérénité.

Ensemble mobilisons-nous pour faire valoir notre modèle et garantir nos droits.

Anne-Laure Desgris,  
Directrice générale Smart  
Sébastien Paule,  
Gérant La Nouvelle Aventure